



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation présentée par la société WIAME VRD concernant l'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Silly-le-Long.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.512-37 et L.122-1-1 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire présentée le 22 janvier 2016 et complétée les 4 avril et 13 mai 2016, par la société WIAME VRD, dont le siège social est situé ZAC du Hainault, Sept Sorts, à la Ferté-sous-Jouarre (77260), en vue d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Silly-le-Long, lieudit « La Baraque », parcelles cadastrées section Z, n^{os} 293, 294 et 297 ;

Vu le dossier et les compléments déposés à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 18 mai 2016 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Vu la saisine du 18 mai 2016 de l'autorité environnementale ;

Considérant le caractère complet et régulier du dossier ;

Considérant que l'activité exercée par cet établissement est soumise à autorisation sous la rubrique n^o 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et que l'installation est soumise à étude d'impact mais dispensée d'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pendant une durée de 15 jours, du vendredi 10 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016 inclus, il sera procédé, dans la commune de Silly-le-Long, à la consultation du public sur la demande d'autorisation temporaire présentée par la société WIAME VRD en vue d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Silly-le-Long, lieudit « La Baraque ».

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation temporaire à la mairie de Silly-le-Long, pendant la durée de la consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture au public, et formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le registre sera mis à disposition du public à la mairie de Silly-le-Long dès le premier jour de la consultation.

Par ailleurs, toute demande d'information complémentaire sur le projet peut être prise auprès du demandeur à l'adresse suivante : Société WIAME VRD, ZAC du Hainault, BP 90074, Sept Sorts, LA-FERTE-SOUS JOUARRE (77263).

ARTICLE 3 :

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au Préfet de l'Oise (direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement-2, Boulevard Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 4 :

Huit jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, visible de l'extérieur, par les soins des maires des communes de Silly-le-Long, Ermenonville, Le Plessis-Belleville, Montagny-Sainte-Félicité et Nanteuil-le-Haudoin. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Un affichage sur les lieux du projet, visible de la voie publique, est réalisé par l'exploitant.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de la société WIAME VRD.

Le même avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

L'avis sera également publié huit jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 :

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de Silly-le-Long qui y annexera les observations qui lui auront été adressées, et communiqué au préfet de l'Oise.

Le pétitionnaire dresse le bilan de la mise à disposition du public. Un exemplaire sera tenu à la disposition du public à la mairie de Silly-le-Long pendant le délai d'un an. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires de Silly-le-Long, Ermenonville, Le Plessis-Belleville, Montagny-Sainte-Félicité et Nanteuil-le-Haudoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **31 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

Destinataires

Société WIAME VRD
ZAC du Hainault,
BP 90074, Sept Sorts,
77263 LA-FERTE-SOUS JOUARRE

Messieurs les Maires de Silly-le-Long, Ermenonville, Le Plessis-Belleville, Montagny-Sainte-Félicité et Nanteuil-le-Haudoin

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL Nord-Pas-de-Calais-Picardie

